



Bordeaux, le 17 juillet 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### A630 Rocade de Bordeaux Travaux de mise à 2x3 voies entre les échangeurs 10 et 12

Le chantier de mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs 10 et 12 va commencer le lundi 20 juillet 2015. Pour la semaine du 20 au 24 juillet, les mesures suivantes seront mises en œuvre en sens intérieur :

- la bretelle de sortie de l'échangeur 10 sera fermée à la circulation de jour et de nuit du **lundi 20 juillet à 5 heures jusqu'au vendredi 24 juillet à 5 heures**,
- les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 11 seront fermées à la circulation, de nuit, du **lundi 20 juillet à 21 heures jusqu'au mardi 21 juillet à 6 heures et du jeudi 23 juillet à 21 heures jusqu'au vendredi 24 juillet à 5 heures**,
- la rocade intérieure entre les échangeurs 12 et 10, ainsi que les bretelles d'entrée des échangeurs 12 et 11 seront fermées à la circulation, de nuit, du **mardi 21 juillet à 21 heures jusqu'au mercredi 22 juillet à 6 heures et du mercredi 22 juillet à 21 heures jusqu'au jeudi 23 juillet à 6 heures**,

Pendant ces fermetures, **des itinéraires de déviation** seront mis en place et un balisage spécifique permettra d'assurer la continuité des itinéraires vers l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Les usagers seront informés par les panneaux à message variable de la rocade et par une signalisation fixe implantée en amont du chantier. Ils seront invités à renforcer leur vigilance et leur prudence en respectant la signalisation.

Pour préparer leurs déplacements et pour s'informer sur les conditions de circulation, les usagers sont invités à consulter le site internet [Bison futé](#).

---

#### Contact Presse :

Préfecture de la région Aquitaine, préfecture de la Gironde - *Bureau de la Communication Interministérielle* -  
Tél. : 05 56 90 60 18 - Fax : 05 56 90 60 30 - [pref-communication@gironde.gouv.fr](mailto:pref-communication@gironde.gouv.fr)  
DIR Atlantique : [cru.dir.dira@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cru.dir.dira@developpement-durable.gouv.fr)

---